

Silence Radio au Bureau de la concurrence du Canada

Drummondville, le 13 février 2019,

Fin du délai de prescription pour s'opposer à la Fusion de Interac Corp.

J'ai expédié une note au **Bureau de la concurrence** et à son commissaire le **31 janvier dernier** afin de m'assurer que personne ne puisse prétendre que le **Bureau de la concurrence** aie bêtement omis le délai de prescription qui prenait fin la semaine dernière le 5 février. Cette annonce, sur le site Internet **Interac.ca**, en Février 2018, de la Fusion complétée de **Interac, si celle-ci**, en est une aux yeux du Bureau de la concurrence. Ce n'est pas clair.

N'ayant de retour, le lundi suivant, **4 février**, la veille de la fin de la prescription d'un an j'ai expédié au **Bureau de la concurrence**, au commissaire du Bureau de la concurrence ainsi qu'au **Ministre fédéral M. Bains** (qui gouverne le **Bureau de la concurrence** et le **Bureau des brevets**) une note réitérant mon [opposition à la Fusion de Interac Corp.](#) Accompagnée de ma plainte originale ainsi que mes deux derniers textes sur la [demande de brevet pour virement par courriel qui ne veut pas mourir de Interac Corp](#) et sur la [fin de l'agonie de Interac en ligne](#).

J'ai aussi transmis toute l'information au bureau du **Premier Ministre le très honorable Justin Trudeau**. Ainsi je tenais à m'assurer que jusqu'à la plus haute autorité au Canada, j'aurai transmis mes inquiétudes à l'intérieur du délai de prescription.

Peut-être que, comme l'avis interne du Bureau de la concurrence le mentionne, la [Fusion annoncée sur le site de Interac](#) en **février 2018** n'en est pas une. Si d'autres parts on considérait, que l'englobement des actifs de l'**Association Interac**, de la dissolution de l'Association Interac(OSBL), de **Interac Inc**, de **Certapay**, des **marques de commerce et demande de brevets** ainsi que de l'ajouts de **quelques partenaires privilégiés en tant qu'actionnaires dans la société Acxsys Corp renommé Interac Corp** serait bel et bien une fusion, j'aurai fait mon devoir à l'intérieur du délai de prescription.

La Fusion de Acxsys Corp renommé Interac Corp, elle, bien sûr s'il s'agit d'une Fusion, est-elle pleinement consommée après son année de prescription ? Mystère ! Je ne sais pas on ne me répond plus.

Depuis Silence Radio. On ne me répond plus.

Avec les années qui viennent on se rendra compte qu'on aura assisté, insidieusement, à la création du plus grand oligopole canadien; **Interac Corp** au vu et au su du **Bureau de la concurrence du Canada** et avec l'encensement du **Tribunal de la concurrence**.

On aura réussi à bloquer le marché à l'innovation. En privant, depuis presque une vingtaine d'année, le marché du paiement par Internet de réelle solution de paiement par débit, on aura réussi à ancrer les habitudes des consommateurs à utiliser leurs cartes de crédit. De nos jours qui paient encore avec une carte de débit ? Avec tous les incitatifs que les cartes de crédit offrent, points, garanties additionnelles, assurances, et j'en passe doit-on s'en étonner ?

« Les cartes de crédit, il ne faut pas se leurrer, c'est nos banques. » Celle-là même qui mettent leurs nobles logos sur la petite carte de plastique! Alors quand je dis comme ci-dessous qu'on est en train de céder aux cartes de crédit le soin du débit ça veut dire pour être bien clair qu'on est simplement en train de passer à un mode de paiement qui sera assurément assorti de taux à pourcentage pour les frais de transactions plutôt que des frais fixes comme on le connaît avec le débit. Alors que technologiquement, ni même les coûts d'exploitations, ne peuvent justifier qu'un taux variable nous soit facturé selon ce que l'on achète. À part bien sûr la soif insatiable de nous en arracher toujours un peu plus.

On est en train de céder complètement aux cartes de crédit le soin du paiement par Internet, autant crédit que débit.

C'est complètement contraire à l'esprit de plusieurs passages que j'ai lu dans plusieurs avis et ordonnances du Tribunal de la concurrence en lien avec la « restructuration » de Interac.

Au départ, tout ce méga stratagème qui durent depuis 20 ans a été mis en place pour permettre à Interac de mieux concurrencer les cartes de crédit. Vraiment ? On aura réussi à faire tout le contraire sous le nez du Bureau de la concurrence et de son Tribunal.

Ça n'aura pas été long après l'exploit d'avoir réussi à faire signer les quelques 150 membres de l'Association Interac pour sa dissolution. Ça prend l'unanimité pour dissoudre un organisme sans but lucratif, ce qu'était l'**Association Interac**. Je ne suis pas convaincu que s'ils avaient vraiment su ce que cela représenterait, que tous auraient signé.

Par exemple; la **Scotia** depuis 2017 remplace ses cartes pour les nouvelles **Visa-Débit**. Il n'est évidemment plus possible dès lors, pour leurs clients, de payer avec **Interac en ligne**. On peut cependant payer avec son compte débit à travers sa carte de crédit. **Voilà la naissance du débit sur crédit !** Frais de transaction à pourcentage pour un paiement par débit... via carte de crédit.

Assistons-nous, impuissants, au début de la fin des frais de transactions à frais fixes pour le débit ? C'est presque trop tard. Deux à trois pour cent, c'est programmé ainsi. Pourquoi Mastercard et Visa auraient droit à 2-3% sur tout ce qu'on achète et pas Interac alors, qu'à part des numéros de comptes différents, ils font précisément la même chose ? Débit et crédit : à 2-3% de frais de transaction sur tout, toujours, même sur les produits et biens essentiels non taxables. **Il faut payer pour avoir le droit de payer.**

On se donne rendez-vous dans cinq ans sur othentik.com pour constater ? J'y serai certes !

Je ne m'attaque pas à ça, j'en ai suffisamment avec le débit et c'est un tout un autre débat mais pourquoi à crédit, paient-on un pourcentage plutôt qu'un frais fixe ?

Revenons au débit :

Alors qu'on était les chefs de file mondiaux pour l'adoption et l'utilisation des cartes débit, voilà que c'est bien du passé tout ça.

- « ... **même les plus petits changements dans les comportements peuvent avoir beaucoup d'impact** », a déclaré Anne Butler, vice-présidente, Politiques, Recherche, Contentieux et avocate-conseil.
 - L'analyse de cette année confirme la dominance continue des cartes de crédit aux points de service, ces transactions totalisant plus de 462 milliards de dollars en 2016. En fait, **le Canada est devenu un chef de file mondial de l'utilisation des cartes de crédit**, car un nombre croissant de Canadiens et d'entreprises **utilisent leurs cartes de crédit pour payer une plus grande partie de leurs dépenses mensuelles et pour accumuler des récompenses**. La croissance des transactions par carte de crédit provient de l'augmentation des transactions effectuées en ligne et par les canaux intégrés aux applications, notamment l'expérience de paiement sans friction d'Uber ou d'iTunes – où plus de 90 pour cent des transactions sont réglées par carte de crédit.
 - Un autre domaine de changement fascinant concerne les transactions effectuées en ligne, y compris les services bancaires en ligne, où la confiance des utilisateurs est visiblement en train de se renforcer. Les transferts en ligne, comme le service Virement Interac (qui représente environ 90 % du volume dans cette catégorie) et PayPal, ont dépassé toutes les méthodes de paiement en termes de taux de croissance. En 2016, les transactions ont augmenté de près de 48 % à 177 millions, et la valeur a augmenté de 51 % pour atteindre 68 milliards de dollars.
- Paiements Canada 2017 (Référence)

Paiements Canada : Anciennement connu sous le nom de **l'Association canadienne des paiements** avec laquelle nous avons contribué à l'époque à l'élaboration du premier **cadre réglementaire entourant le paiement par Internet**. De même que nous avons été un très important commanditaire pour la **Conférence Panorama Paiement** qui s'était tenue en 2003 à Québec. Très important pas par la somme déboursée pour la commandite, très important parce que nous y étions évidemment la seule firme canadienne à y présenter la première solution de paiement direct par Internet. Notre imposante présence fût captée/télévisée et diffusée au bulletin de nouvelles de Quatre Saisons à l'époque, aujourd'hui V télé.

À noter que **les données citées** ci-haut en rapport au Virement Interac **concerne des virements entre comptes personnels et non nécessairement des paiements**. Ce sont plutôt les données, trop gênantes, d'Interac en ligne qu'on aurait aimé connaître. Envoyer sa partie de loyer à son coloc ne devrait pas être considéré comme faisant partie des statistiques et comparatifs entre le débit et le crédit. **À noter aussi** qu'on y a **intégré les données de Paypal**... même si on peut alimenter son compte Paypal avec les comptes bancaires en ligne lorsque le consommateur paie son marchand, la taxe de 3% s'applique au marchand. On ne s'en sauve pas !

N'allez pas dire que j'affirme, je n'affirme pas, je me demande si **Interac en ligne**, finalement, ce n'était pas que pour être certain qu'aucune entreprise ne prenne la place en vue ? On n'en a jamais vraiment voulu du paiement direct par Internet. Sinon ça fait belle lurette que tout le monde l'utiliserait. C'est simple et tout est déjà en place. Volonté ou pourcentage ? Pourcentage.

FUSION INTERAC CORP : Pourquoi ai-je porter une plainte au Bureau de la concurrence ?

Premièrement, en tant que citoyen ordinaire, je ne savais pas qu'il y avait une distinction entre le **Bureau de la concurrence** et le **Tribunal de la concurrence**. Si je l'avais bien saisi au départ, je ne crois pas que je me serais adressé au **Bureau de la concurrence**. C'est un organisme complètement opaque qui n'offre aucune ressource ou collaboration à qui ose porter une plainte.

Mon objectif premier lorsque j'ai contacté le **Bureau de la concurrence** était de faire un premier débroussaillage afin de voir ce que pourrait être les recours, si recours il pouvait y avoir et présenter le tout à un organisme ou une association de défense des droits des consommateurs et entreprises.

À mon premier appel au **Bureau de la concurrence**, le 25 avril 2018 vers 9h19, une longue discussion très instructive et professionnelle de près de 30 minutes s'est déroulée avec le service à l'information du **Bureau de la concurrence**.

En fait, en raccrochant la ligne (**Voir verbatim**), avais-je d'autres choix devant cet accueil invitant et persistant de procéder avec une plainte ? Je vous épargne tout le chi-chi entre le 27 avril et le 20 juin.

Verbatim de la première fois, en avril 2018, où j'ai communiqué avec le Bureau de la concurrence du Canada:

L'appel qui m'a convaincu de déposer une plainte en opposition à la Fusion. Je m'y croyais, naïvement, bienvenue !

À noter qu'il n'y a ci-dessous aucun caractère de vie privé

De la 22^e minute à la 23^e minute et 40sec de la conversation (intégral sans coupures):

Patrick Rioux : « ... depuis 15 ans Interac en ligne est disponible à Toronto par les banques torontoises mais ici les trois banques québécoises, ça fait quinze ans qu'ici les québécois sont obligés de payer par carte de crédit parce qu'il n'y a pas de débit en ligne. Fait que juste ça, de ce que j'ai cru en comprendre c'est peut-être une forme d'abus de position dominante. J'suis en train de regarder tout ça. »

Bureau de la concurrence - « Vous semblez avoir de très bons points mon cher monsieur **je trouverais ça malheureux si vous déposez pas une plainte.** »

Patrick - « non mais, oups excusez j'veus ai coupé »

Bureau - « non c'pas grave moi aussi j'fais la même chose »

Rires !

Bureau - « Non mais **je trouverais ça malheureux si vous déposez pas votre plainte** parce que vous semblez être très organisé, très sérieux dans vos démarches, **ça s'rait, ça s'rait, j'vous recommande fortement de le faire** parce que comme vous avez dit c'est un gros joueur dans l'industrie, très gros joueur, ça peut soulever une question comme vous avez dit de position d'abus de position dominante.

Parce que le critère numéro un pour que l'article 79 de la loi rentre en effet c'est que le joueur c'est un gros joueur dans l'industrie, y a des grosses parts de marché. »

Patrick - « oui, oui »

Bureau - J'vous dis pas que ça soulève une question-là, on s'entend-tu ?

Patrick - « oui, oui absolument »

Bureau - « Ça pourrait, **donc c'est pour ça que je vous recommanderais fortement de déposer votre plainte.** »

À ma question du 20 juin 2018 au Bureau de la concurrence :

J'aimerais savoir si vous disposez de ressources qui peuvent être mise à la disposition d'un plaignant ?

Par exemple; au niveau d'un soutien juridique/pédagogique, au niveau des frais à engager par exemple pour l'obtention de statuts corporatifs obtenus auprès des corporations provinciales ontariennes... et/ou autres... SVP, si oui, pourriez-vous m'énumérer les ressources pouvant être disponibles

La réponse du Bureau :

« le Bureau de la concurrence n'offre pas de telles ressources. »

5 juillet 2018 - La semaine précédant la fin du 5 ans (13 juillet 2018) de l'ordonnance émise par le Tribunal de la concurrence... J'ai souhaité la bienvenue au nouveau commissaire par Intérim du **Bureau de la concurrence M. Boswell**, en lui acheminant personnellement [une copie de ma plainte du 27 avril](#) ainsi que de l'ajout apporté à celle-ci quelques jours

plus tard. Je prévenais dans cette dernière, datée du 7 mai du délai de 5 ans à considérer et se terminant en juillet 2018.

À ma question du 10 juillet 2018 (2 mois et demi plus tard):

Est-ce que je peux au moins savoir si un examen aura lieu?

La réponse du Bureau :

« nous effectuons nos enquêtes de manière confidentielle. Donc, nous ne serions pas en mesure de vous dire si une enquête est actuellement en cours ou non. »

Tel que les juristes le suggèrent, <https://www.avocat.qc.ca/affaires/iitelephone.htm>, j'ai enregistré tous mes appels. Reçus et faits. Courriels, lettres... Verbatim de rencontres, j'ai tous mes états de carte de crédit, de débits, mes reçus d'avions, d'hôtels, de restaurants et même de taxi... depuis longtemps avant l'an 2000 ! Je suis un archiveux. Et comme le disent les juristes « **Normalement, celui qui dit la vérité ne devrait pas avoir peur que ses propos soient enregistrés, même à son insu... >>**

J'ai donc pris à ce moment-là, à la mi-juillet comme décision, devant tant d'enthousiasme, de les laisser travailler. Puis de voir un peu plus loin ce qui me semblait déjà évident.

À bien y penser, c'est environ là que j'ai commencé à réaliser : c'est un peu comme si j'avais, naïvement sans le savoir au départ, demandé au Bureau de la concurrence d'étudier en fait ... leur propre travail. OUPS ! Je venais de comprendre pourquoi tant de noirceur.

En novembre dernier, j'ai banalement demandé au Bureau s'il y avait du nouveau de leur côté ?

Réponse du Bureau : « ayant déterminé à l'interne que la restructuration d'Interac ne correspondait pas à un fusionnement tel que stipulé dans la Loi sur la concurrence, nous n'avons pas donné suite à votre plainte »

Selon eux, à l'interne : la Fusion annoncée sur le site Web de Interac n'en serait pas une... et puisque je n'avais pas fait l'enquête (bien que mon opposition fût clairement en regard de la Fusion, on aurait souhaité que je réponde à un formulaire de questions posées relevant bien plus que d'une enquête sur une Fusion. Une enquête, c'est ce qu'était ce formulaire, à laquelle il était impossible de savoir s'il s'agissait d'une enquête ou non. Opacité, noirceur.

Rendus dans nos temps modernes, la **transparence et la probité de nos institutions** ne sont pas discutables. On ne cesse de nous promettre de la transparence de tout bord tout côté. **De la transparence svp !**

Dans ma lettre au commissaire datée du 5 juillet, (la semaine précédant la fin du délai de 5 ans émis par le Tribunal de la concurrence concernant la « restructuration » de **Interac**), j'avais clairement réitéré le fait que ma plainte ne portait que sur la Fusion.

Bien sûr que ma plainte soulève tout un tas de question de plusieurs natures. Bien sûr que j'ai posés des questions sur les agissements anti-concurrentiels. Sans exceptions toutes des questions juridiques complexes qui ne peuvent être répondues par un simple citoyen sans expertise juridique, sans aucun soutien, d'aucune sorte. Il y a là une évidence toute simple.

Imaginez que je ne vous ai même pas abordé avec toutes nos démarches avec Acxsys et Interac Corp. Encore moins reluisantes.

Bien que ma plainte fût **clairement une opposition à la Fusion**, on aura voulu me faire répondre à des questions d'agissements anti-concurrentiels. Je ne suis pas un enquêteur autorisé et ne dispose d'aucun pouvoir en ce sens. Je suis un citoyen qui a fourni les informations nécessaires le **27 avril 2018** pour s'opposer à la Fusion ou à la restructuration appelez ça comme vous voulez, de **Interac Corp**. Cette fusion ne respecte même pas, en plusieurs points importants, l'essence même des **ordonnances du Tribunal de la concurrence**. On est très loin de servir et protéger les intérêts des canadiens ici.

Un peu forcé mais bon, mon devoir est fait. Pour le reste rien ne change, si on décide d'étudier sérieusement la question; de considérer le point de vue des consommateurs et des développeurs de solutions j'offre ma pleine et entière collaboration. Pour le moment le seul intérêt représenté à la table est celui des mégapoles.

Si on ne compte que sur le Bureau de la concurrence on paiera toujours tout ce que l'on achète au moins 3% de plus que le prix réel, pareil qu'on sait tous qu'on paie trop cher l'essence (ajouté en plus un 3% de plus pour les frais de transaction) mais le **Bureau de la concurrence...** y peut-il réellement quelque chose ?

Ne lui lançons pas tout le blâme, ce serait trop facile et il n'est certes pas le seul à blâmer. Nous même, tous et chacun, portons une partie du blâme par notre désir de plus de points de récompenses et j'en suis! Insidieux, n'est-ce pas!

En plus, si l'on en juge par leur dernier communiqué de presse de ce vendredi 8 février, ils sont très occupés ces temps-ci avec les normes d'étiquetage des produits qui font perdre du poids! Merci au Bureau d'y veiller pour nous.

Peut-être que le mandat de « comment on paiera dans le futur » est simplement trop gros pour le Bureau de la concurrence du Canada **à lui seul.**

Et si on revenait à nos moutons, la fusion de Acxsys renommé en Interac Corp, est-elle telle que l'a annoncé Acxsys/Interac sur leur site Internet une fusion ? Si oui, je m'y suis opposé à l'intérieur des délais de prescription, tel que le prévoit la loi.

Mes salutations à vous tous,

Je vous reviens prochainement avec d'autres nouvelles,

Patrick Rioux – patrick@cgocable.ca

P.S. : Le messenger n'est pas parfait, n'est pas un universitaire de renom, parfois habile, parfois malhabile. Il ne prétend surtout pas avoir raison sur tout. Le messenger est cependant convaincu qu'il devait sonner l'alerte du mieux qu'il pouvait parce qu'il est presque déjà trop tard.

SVP, oublions le messenger. Concentrons-nous sur le fond des questions soulevées. Et aussi **pourquoi fallait-il tant dissoudre l'Association Interac ?**

Merci d'avoir pris le temps de me lire. - Patrick

Copie conforme à :

Premier Ministre du Canada, **M. Justin Trudeau et Chef du Parti Libéral du Canada**

Premier Ministre du Québec, **M. François Legault et Chef de la Coalition Avenir Québec**

Ministre de l'Innovation Science et développement économique du Canada **M. Navdeep Bains**

Chef de l'opposition à la Chambre des Communes du Canada **M. Andrew Scheer** (par l'entremise du Député de Richmond-Arthabaska **M. Alain Rayes**)

Chef du Bloc Québécois **M. Yves-François Blanchet**

Chef du Parti Québécois et député de Matane-Matépédia **M. Pascal Bérubé**

Député de Gouin et Porte-parole de Québec Solidaire **M. Gabriel Nadeau-Dubois**

Commissaire du Bureau de la concurrence, **M. Matthew Boswell**

Commissaire aux brevets, registraire des marques de commerce et présidente **Mme Johanne Bélisle**

Protectrice du citoyen du Québec **Mme Marie Rinfret**

Commissaire à l'éthique du Canada **M. Mario Dion**

Président du Conseil québécois du commerce de détail, **M. Léopold Turgeon**

Directeur Général de l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec **M. Yves Servais**

Présidente de l'Office de la Protection du consommateur **Mme Marie-Claude Champoux**

Président Directeur Général du CEFRIO **M. Michel Langelier**

Quelques membres de la presse écrite

Groupe fondateur du **Premier système de paiement direct par Internet au Canada** – Othentik Technologies (près de 50 individus + leurs partenaires, amis et familles). Nous y sommes tous et depuis toujours et avons toujours une expertise unique et précieuse au Canada, en Amérique. Une infrastructure à toute épreuve et même le financement nécessaire. Si on avait simplement le vrai droit d'être comme **Interac Corp** une société **qui ne fait que passer des paramètres de base aux institutions financières qui elles-mêmes authentifient leurs clients et traitent les transactions.**

Tout est en place, les institutions financières sont prêtes, elles reçoivent déjà ces paramètres de base comme avec le **virement Interac** ou **l'Interac en ligne** de Toronto qu'elles (les big sisters) terminent de tuer ces semaines-ci. Pourtant, tout est prêt pour le débit en ligne. Ça y est tu ? Encore 10 ans ? Jamais ?

Documentation jointe :

- Opposition à la Fusion de Interac Corp
- Ajouts à l'Opposition à la Fusion de Interac Corp
- Interac en ligne; la longue agonie arrive à sa fin
- Interac - Virement par courriel; la demande de brevet qui ne veut pas mourir

Disponible à : <http://othentik.com/documentation-en-reference/>

Mot de passe : interac! (Tout en minuscule)